



MAIRIE
DE
LA ROQUEBROU
15150

Téléphone 04.71.46.00.48
Télécopie 04.71.46.09.28
e-mail :
mairie@laroquebrou.fr

DEPARTEMENT DU CANTAL -REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

GARDERIE PERISCOLAIRE

Règlement de fonctionnement 2018/2019

1°) OBJET :

- La commune de La Roquebrou organise une garderie périscolaire pour les élèves des classes maternelles et primaires.

2°) SITUATION :

- Le service de garderie est situé dans les locaux de l'école.

3°) ENCADREMENT :

- L'encadrement des inscrits à la garderie est assuré par les employées communales assurant les postes d'ATSEM à l'école (Mesdames Annie APARICIO et Françoise RICROS). Toutefois, en cas d'impossibilité pour celles-ci d'assurer le service, la Commune effectuera les remplacements nécessaires.

4°) FONCTIONNEMENT :

- La garderie est ouverte en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis de **7H30 à 8H20 et de 16H30 à 18H30** ; les mercredis de **7H30 à 8H20 et de 11H30 à 12h30** ainsi que les vendredis de **7H30 à 8H20 et de 13H30 à 18H30**. A partir de 8H20 les enfants sont pris en charge par les enseignantes conformément au règlement intérieur de l'école.
- Les parents ou personnes responsables, **ne sont pas autorisés à déposer leur(s) enfant(s) avant les horaires d'ouvertures définis ci-dessus** et tout dépassement d'horaire sera pénalisé d'une amende forfaitaire.
- **Les parents ou personnes responsables ne sont pas autorisés à rentrer dans l'enceinte de l'établissement. Le personnel de service accompagnera le ou les enfants à la porte d'entrée pour les confier ainsi à la personne responsable.**
- Le retrait des enfants s'effectue seulement par les parents ou par toute autre personne désignée par eux sous leur responsabilité ; personne dont l'identité sera précisée sur la fiche d'inscription.
- Les enfants inscrits à la garderie ne sont autorisés à quitter seuls celle-ci, sauf autorisation écrite des parents ou du responsable légal.
- Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie seront dès leur départ sous la seule responsabilité des parents ou du responsable légal.
- Les enfants n'étant pas inscrits restent sous l'entière responsabilité des parents.

- Pour les heures de garderie de l'après-midi, la commune ne délivrera pas de goûter aux enfants, celui-ci devra être fourni par les parents.

5°) DISCIPLINE ET SANCTIONS :

- En cas de problème de comportement de l'enfant, la procédure suivante sera appliquée :
 - Rappel à l'ordre par le personnel encadrant,
 - Si aucune amélioration n'est constatée, les parents seront avertis ou convoqués par la Mairie.
 - En cas de manquement grave à la discipline, la Mairie entreprendra, une démarche auprès des parents ou du responsable légal de l'enfant, qui pourra conduire à une exclusion temporaire ou définitive de la garderie.
- Le service de garderie est considéré comme une activité extra-scolaire. Par conséquent, les parents de l'enfant s'engagent à être assurés (assurance civile ou assurance scolaire).
- Concernant les sorties de la garderie du soir, la Commune décline toute responsabilité dans la prise en charge de l'enfant à compter de 18H30, heure de fermeture de la garderie. **En cas de retard, les parents seront contactés, et une pénalité de 1.50 € sera appliquée. En cas de retard répétés, la mairie se réserve le droit d'interdire temporairement ou définitivement l'accès à la garderie.**

6°) INSCRIPTION :

- Une fiche individuelle de renseignements sera à compléter par les parents au moment de l'inscription des enfants, qu'ils fréquentent régulièrement ou occasionnellement ce service. Cette fiche est à remettre au personnel de service.
- Les parents qui utilisent occasionnellement la garderie devront aviser par écrit le personnel de service **au plus tard le jour d'école précédent avant 8H20**, en complétant une fiche spécifique qui précise les jours et heures où leur enfant ira en garderie.
- **En cas de problème ou de retard, appelez impérativement la garderie au : 04.71.46.03.20**

7°) TARIFS – FACTURATION :

- La tarification se fait par créneaux (Matin et Soir). Pour 2018/2019 le prix de la garderie du matin est de : 1.00 € et celle du soir de 1.50 €.
- Tout retrait de l'enfant après l'heure de fermeture sera facturé 1.50 € ;
- Les factures seront émises par la Mairie et expédiées au domicile des parents.
- Le règlement pourra être effectué soit par chèque, soit par espèces auprès du Trésor Public ou par carte bancaire via internet (TIPI) sur le site : www.laroquebrou.fr – onglet : Services de la Mairie – Paiement en ligne.
- Tous renseignements et/ou réclamations sont à adresser à la Mairie de La Roquebrou.

8°) ADHESION :

- La fréquentation du service de garderie scolaire, vaut adhésion au présent règlement.

**Le Maire,
Guy BLANDINO**